

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/33/L.59
29 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre et Zambie : projet de résolution

Assistance à la Zambie

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions antérieures adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de l'assistance à la Zambie, en particulier la résolution 329 (1973) du 10 mars 1973, et les résolutions 2012 (LXI) et 2093 (LXIII) du Conseil économique et social, en date respectivement du 3 août 1976 et du 26 juillet 1977, dans lesquelles le Conseil se félicitait de la décision prise par le Gouvernement zambien en 1968 d'appliquer progressivement les sanctions obligatoires imposées par l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Rappelant également la résolution 1978/46 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a approuvé l'évaluation et les recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général daté du 5 juillet 1978 1/,

Reconnaissant que le Gouvernement zambien a dû à la fois engager des dépenses directes et supporter le coût de mesures d'urgence par suite de sa décision d'appliquer des sanctions contre le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud et qu'il a subi des pertes du fait que les ressources financières et humaines limitées dont il dispose ont dû être détournées du cours normal du développement national,

1/ E/1978/114.

Reconnaissant en outre que l'afflux de réfugiés a imposé une charge supplémentaire à l'économie de la Zambie,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général daté du 3 octobre 1978 2/, contenant le rapport de la mission qu'il a envoyée en Zambie,

Notant que la situation critique que connaît actuellement la Zambie est due aux effets de l'application des sanctions, aux bouleversements résultant de la longue période de déstabilisation de la région de l'Afrique australe et à la faiblesse des cours du cuivre, notamment depuis 1975,

Notant que, depuis la fermeture de la frontière avec la Rhodésie du Sud en 1973, le produit intérieur brut de la Zambie en termes réels n'a pratiquement pas augmenté et a en fait baissé en 1973, 1975 et 1977,

Notant également l'inquiétante détérioration de la position financière du gouvernement, l'ampleur du déficit global des comptes extérieurs et l'importante inflation intérieure,

Prenant acte du fait que la situation budgétaire et les bouleversements et la réorientation des transports et du commerce ont empêché la Zambie d'entreprendre un quelconque programme normal de développement et l'ont même pratiquement mise dans l'impossibilité de procéder à toute planification rationnelle,

Déplorant que la communauté internationale n'ait pas jusqu'ici fourni à la Zambie une assistance en rapport avec les dépenses nécessaires pour libérer la Zambie de sa dépendance à l'égard du Sud, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 253 (1968), 277 (1970) et 329 (1973),

Tenant compte du fait que la détérioration de la situation politique en Afrique australe et en particulier la menace que pose pour la sécurité de la Zambie le régime illégal de la Rhodésie du Sud, notamment par ses actes flagrants d'agression et par ses incursions et harcèlements continuels, a nécessité la réaffectation à la défense de ressources déjà peu abondantes,

Notant en outre que la Zambie continue d'accorder asile à un nombre croissant de réfugiés et a dû supporter une part importante du coût de ces réfugiés, et reconnaissant la nécessité d'une assistance internationale supplémentaire pour ces réfugiés,

Prenant note des grandes orientations fixées par le gouvernement pour sa stratégie future de développement, qui comprend des programmes dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des mines, ainsi que des projets et des programmes de développement à long terme pour lesquels le Gouvernement a déterminé qu'il avait besoin d'une assistance internationale,

Notant que la Zambie a besoin de ressources pour surmonter la crise actuelle et mettre en oeuvre avec succès un programme de stabilisation, ainsi que d'une assistance pour ses objectifs de développement à plus long terme,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général daté du 1er novembre 1978 3/, présenté en application de la résolution 1978/46 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978,

Constatant qu'une assistance d'un montant d'au moins 850 millions de dollars à décaisser rapidement sera nécessaire pendant la période s'achevant en décembre 1979, en vue de financer les importations nécessaires, de réduire substantiellement les arriérés, de porter les réserves de devises à un niveau raisonnable et d'entreprendre la restructuration à long terme de l'économie,

Constatant en outre que la Zambie a besoin d'urgence d'une assistance internationale pour assurer le transport des importations et des exportations nécessaires,

1. Appuie énergiquement les appels adressés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale à la Zambie;

2. Approuve pleinement l'évaluation et les recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général daté du 3 octobre 1978 4/,

3. Exprime sa satisfaction pour l'assistance fournie jusqu'à présent à la Zambie par divers Etats et organisations régionales et internationales;

4. Exprime sa grave préoccupation devant le fait que l'assistance totale fournie à ce jour est loin de répondre aux besoins de la Zambie.

5. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont la Zambie a besoin d'urgence telle que le Secrétaire général l'a identifiée dans son rapport 4/, et en particulier sur la nécessité d'une assistance immédiate dans le secteur des transports.

6. Invite les Etats Membres, les organisations régionales et interrégionales et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Zambie, chaque fois que possible sous forme de dons, et leur demande instamment d'envisager tout spécialement la possibilité d'inclure sans tarder la Zambie dans leurs programmes d'assistance au développement si ce pays n'y figure pas déjà;

3/ A/33/343.

4/ E/1978/114/Rev.1.

7. Prie en outre instamment les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance à la Zambie de renforcer ces programmes chaque fois que possible;

8. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial que le Secrétaire général a ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour recevoir les contributions destinées à l'assistance à la Zambie;

9. Invite les Etats Membres et les autres pays, les organisations et les institutions qui contribuent à des programmes d'assistance multilatérale à envisager d'affecter expressément une part de leur contribution aux pays comme la Zambie qui sont aux prises avec des problèmes particuliers et en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser des programmes d'assistance économique spéciale;

10. Prie les organisations et programmes appropriés du système des Nations Unies, et notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de maintenir et d'intensifier leurs programmes actuels et futurs d'assistance à la Zambie pour l'aider à mener à bien ses projets de développement prévus sans avoir à les interrompre, et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

11. Prie en outre les organisations et les institutions spécialisées appropriés du système des Nations Unies de rendre compte au Secrétaire général à intervalles réguliers des mesures qu'elles auront prises pour aider la Zambie et des ressources qu'elles auront affectées à cette assistance;

12. Invite les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds international de développement agricole, de la Banque mondiale et du Programme alimentaire mondial à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément aux pays comme la Zambie, en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer des programmes d'assistance économique spéciale, et à rendre compte des résultats obtenus au Secrétaire général avant l'ouverture de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale;

13. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire aux réfugiés en Zambie et demande instamment à la communauté internationale de lui fournir d'urgence les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

14. Prie le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Zambie dans le cadre des Articles 49 et 50 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de proposer des mesures supplémentaires d'assistance à la Zambie compte tenu de sa situation économique et financière critique;

/...

15. Prie le Secrétaire général :

- a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Zambie;
- b) De continuer de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser les ressources et coordonner l'assistance internationale à la Zambie;
- c) De garder la situation en Zambie constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale à la Zambie;
- d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Zambie et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.
